

COMPTE-RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2025

L'an deux mil VINGT-CINQ, le VINGT-HUIT du mois de MARS, à DIX-HUIT heures et TRENTE minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Madame Véronique DEPREUX, Maire.

Etaient présents :

- Mesdames Véronique DEPREUX, Christine MOUQUET, Brigitte GAUTHIER-DARCET, Catherine CORNILLOT.
- Messieurs Francis LEGROUT, Jean-François DEROIDE, David PETITON, Daniel GUEROUT, Philippe BOSQUET, Christophe TIRARD, Philippe HERITIER.

-

Pouvoir : M. PETITON à Mme DEPREUX (jusqu'à son arrivée).

Date des convocations : le 20 mars 2025

Date d'affichage : le 20 mars 2025

Madame Véronique DEPREUX ouvre la séance à 18h30.

Monsieur Jean-François DEROIDE est élu secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

- Adoption du procès-verbal de la séance précédente
- Compte Financier Unique (CFU)
- Affectation de résultat
- Vote des taux des 3 taxes
- Budget Primitif 2025
- Taux de fongibilité des crédits (7,5 %)
- Admissions en non valeur
- Subventions Communales 2025
- Subvention exceptionnelle pour le Club Caprimont (croisière sur la Seine)
- Communications du Maire
- Communications des Commissions
- Ecole maternelle
- Adhésion à l'ANEL
- Aide au permis de conduire
- Contrat «veille très grand âge»
- Convention Villa gallo-romaine
- Validation du devis des travaux de l'Eglise – Tranche 2
- Dates de surveillance de la plage
- Mandat annulatif suite erreur de créancier
- Questions diverses
 - Chemins et terrain ZC 24 (324 m²)
 - AOT phare d'Ailly

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente du 28 février 2025, transmis préalablement à chaque membre du Conseil Municipal, est adopté à l'unanimité.

En vue des questions d'ordre budgétaire, Mme le Maire laisse la présidence à Mme GAUTHIER-DARCET, 2^{ème} adjointe, présidente de la commission Finances.

COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Mme Gauthier-Darcet rappelle que le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il se substitue aux compte administratif et compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces deux documents.

Mme Gauthier-Darcet présente à l'assemblée le compte financier unique.

Mme le Maire sort de la salle du conseil et ne prend pas part au vote, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve unanimement le compte financier unique 2024 de la commune.

AFFECTATION DE RESULTAT 2024

Mme Gauthier-Darcet, deuxième adjointe, présente les résultats de l'exercice 2024 et de leur affectation sur celui de 2025.

Mme le Maire, sort de la salle du conseil et ne prend pas part au vote, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter au budget primitif pour l'exercice 2025, les résultats de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 200 000 €
- Compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté » 247 857,77 €
- Compte D001 « Déficit d'investissement reporté » : 63 670,12 €

TAUX D'IMPOTS LOCAUX

Mme Gauthier-Darcet, deuxième adjointe, indique qu'en raison de la bonne gestion des finances communales et au regard de la situation économique actuelle, il n'est pas nécessaire de faire évoluer les taux d'impôts locaux. Elle rappelle les trois taux 2024 : 48,78 % pour le foncier bâti, 42,68 % pour le foncier non-bâti et 14,15 % taxe d'habitation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux d'impôts locaux 2024 pour l'année 2025.

BUDGET PRIMITIF 2025

Mme Gauthier-Darcet, deuxième adjointe, expose aux membres du conseil municipal que le budget de la commune est soumis à leur approbation. Conformément aux articles L. 1612-4 du Code général des collectivités territoriales, le budget primitif est équilibré :

- en section de fonctionnement à 749 772.77 euros,
- en section d'investissement à 576 326.81 euros,

Mme le Maire sort de la salle du conseil et ne prend pas part au vote, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement.

Le conseil autorise Mme le maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS 2025

Mme Gauthier-Darcet, deuxième adjointe, explique que la nomenclature M57 donne la possibilité pour Mme le Maire, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section, sans devoir prendre une délibération. Cette décision avait déjà été prise l'an passé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Le conseil décide également d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à cette délibération.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Mme Gauthier-Darcet, deuxième adjointe, informe le conseil municipal que le comptable public a adressé des admissions en non valeur. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur :

- n°25 en date du 10/03/2023 de 168 € (Coriolis – Remboursement suite non prise en compte de la résiliation)
- n°84 en date du 27/09/2021 de 150 € (Réservation de la salle réglée à 50 %)

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal accordent, à l'unanimité, ces admissions en non valeur et chargent Mme le Maire ou son représentant du contrôle et du suivi de cette décision.

Les questions relatives au budget de la commune ayant été traitées, Madame le Maire reprend la fonction de Présidente pour la suite du conseil.

SUBVENTIONS COMMUNALES 2025 AUX ASSOCIATIONS

Mme le Maire présente aux conseillers les demandes de subventions des associations et fait les propositions suivantes :

Coopérative Ecole Primaire	650 €
Coopérative Ecole Maternelle	650 €
Collège	200 €
Association RPI	200 €
Club Caprimont	300 €
Bibliothèque Intercommunale	300 €
Anciens Combattants	300 €
Association Jubilé	100 €
Sauvegarde de l'église	200 €
Fondation du Patrimoine	100 €
Association Marakana	650 €
Association Cap d'Ailly	EN ATTENTE

Mme le Maire précise que l'association Cap d'Ailly n'a pas fait état auprès de la municipalité de ses comptes financiers. Elle propose que le conseil municipal examine ce point lors d'une prochaine séance.

MM. Guérout et Bosquet, respectivement président de l'Association des Anciens combattants et secrétaire de l'Association de sauvegarde de l'église, indiquent ne pas prendre part au vote, conformément l'article 2131-11 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, acceptent ces propositions et chargent Mme le Maire ou son représentant de signer tous les documents relatifs à cette délibération.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE CLUB CAPRIMONT

Mme le Maire indique que la municipalité est sollicitée par le Club Caprimont pour le versement d'une subvention exceptionnelle, en vue de financer une sortie croisière sur la Seine qui se déroulera le 4 juin.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle au Club Caprimont d'un montant de 1000 €.

M. PETITON arrive et prend place autour de la table du conseil à 19h05.

ÉCOLE MATERNELLE

Mme le Maire rappelle qu'il avait été évoquée, lors de la réunion du 20 janvier 2025, l'éventualité de fermer l'école maternelle compte-tenu de la volonté de l'Éducation nationale de fermer l'une des classes sur le SMVOS.

Les membres du conseil s'étaient alors prononcés favorablement pour qu'il s'agisse de notre école maternelle, les communes voisines de Quiberville-sur-Mer et de Longueil ayant déjà vu fermer certaines de leurs classes les années précédentes.

Cette hypothèse a été confirmée lors d'une réunion du conseil d'école, le mois dernier, et l'Éducation nationale nous demande de confirmer la décision favorable du conseil par une délibération actant le principe de fermeture définitive de l'école maternelle à la rentrée 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal actent, à la majorité des voix (1 contre, 10 pour), le principe de fermeture de l'école.

Mme le Maire propose au conseil municipal de céder au SMVOS l'ensemble des biens meubles qui l'intéressent pour les besoins d'accueil des élèves et des enseignants.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent, à la majorité des voix (1 contre, 10 pour), de faire don des biens meubles au SMVOS.

FISCALISATION DU SMVOS

Comme chaque année, il est demandé aux communes du syndicat de délibérer afin d'accepter la fiscalisation pour la participation au fonctionnement du SMVOS.

Le SMVOS ayant précisé le montant total de cette participation (63 526 € contre 63 608 € en 2024) et les modalités de règlement (taxe de participation au syndicat scolaire via la taxe foncière), le Conseil Municipal valide à l'unanimité la fiscalisation et autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DU LITTORAL

Mme le Maire propose de renouveler l'adhésion à l'Association Nationale des Elus du Littoral pour l'année 2025. Mme CORNILLOT est référente pour le conseil depuis 2020. Le montant de la cotisation est de 150 €.

Les membres du Conseil Municipal valident l'adhésion et le règlement de la cotisation auprès de l'ANEL.

Ils confirment que Mme CORNILLOT reste référente.

AIDE FINANCIERE AU PERMIS DE CONDUIRE

Mme le Maire invite le conseil municipal à étudier la possibilité d'instaurer une aide financière pour les jeunes domiciliés à Sainte-Marguerite-sur-Mer pour l'obtention du permis de conduire. Elle rappelle qu'à ce jour, le coût de cette formation s'élève en moyenne à 1200 euros, pour une formule classique d'apprentissage, soit une vingtaine d'heures de conduite.

Mme le Maire argumente que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable de la mobilité en milieu rural, tant pour l'emploi que l'insertion, pour la formation et les loisirs des jeunes.

Au regard des données dont les services de la mairie disposent, ce sont deux à trois jeunes qui pourraient être concernés chaque année dans la commune. Mme MOUQUET pense que 29 jeunes pourraient être concernés.

Mme le Maire rappelle les grands principes de la convention tripartite entre la mairie, le candidat au permis de conduire et l'auto-école, qui a été préalablement adressée aux membres du conseil municipal : la municipalité

versera ladite aide financière d'un montant de 400 € directement à l'auto-école sélectionnée par le candidat. En contre-partie, ce dernier devra donner 15h de son temps à la collectivité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à la majorité (8 pour, 3 contre) la convention d'aide financière au permis de conduire d'un montant de 400 €.

Mme le Maire invite ensuite l'assemblée à débattre sur les conditionnalités de l'aide communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'octroyer cette aide à tous les habitants concernés âgés de 16 à 20 ans, sans condition de ressources.

CONTRAT « VEILLE TRES GRAND AGE »

Mme le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est prévu de mettre en place une action communale « Veille très grand âge » en direction des habitants des 3^e et 4^e âges vulnérables ou isolés à Sainte-Marguerite-sur-Mer.

Il convient de créer un poste d'adjoint technique pour remplir cette mission. Aussi, en activités accessoires, il est prévu que la personne recrutée devra entretenir les locaux du phare d'Ailly avant les visites, l'entretien des sanitaires publics, services ponctuels lors des cérémonies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'adjoint technique à temps non complet à raison de 8 heures mensuelles (2/35^{ème}), à compter du 1^{er} avril 2025.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an.

Et il autorise Mme le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

VILLA GALLO-ROMAINE - PROSPECTION GEOPHYSIQUE

La prospection géophysique évoquée lors des conseils précédents par Mme Mouquet est proposée par l'Inrap (Institut national de recherches archéologiques préventives), sur une durée d'une journée.

L'Inrap propose un devis pour un montant de 2028 euros TTC à la charge de la commune et autant à la charge de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

Une convention cadre entre la commune et la DRAC - SRA est présentée pour le financement de cette prospection géophysique et qui acte la répartition des coûts.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, le devis présenté, chargent Mme le Maire ou son représentant de signer ladite convention et tous documents se rapportant à cette délibération.

TRAVAUX DE L'EGLISE – TRANCHE 2

L'appel d'offres pour la 2^{ème} tranche des travaux s'est terminé le 7 mars dernier. L'entreprise Bâtisseurs d'Aoetefois (qui a réalisé la 1^{ère} tranche) était la seule à répondre. Le devis a été contrôlé par l'atelier Dantan. Il s'élève à 73 348.08 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valident le devis présenté par l'entreprise Bâtisseurs d'Aoetefois et chargent Mme le Maire ou son représentant de signer tous documents se rapportant à cette délibération et d'effectuer les demandes de subvention.

SURVEILLANCE DES PLAGES – ETE 2025

Mme le Maire rappelle que dans le cadre de son dispositif saisonnier, la commune de Sainte-Marguerite-sur-Mer organise la surveillance de la baignade sur sa plage durant l'été.

Pour cette prestation, Mme le Maire indique qu'elle a sollicité le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime (SDIS 76) pour la période du samedi 5 juillet au dimanche 31 août 2025 inclus, soit 58 jours.

Le montant de l'offre présentée par le SDIS 76 s'élève à 16 079 € nets.

Mme le Maire a par ailleurs précisé que le Département de la Seine-Maritime a passé avec le SDIS 76 une convention de partenariat qui couvre la période 2023-2028. Cette convention prévoit notamment la prise en charge, à hauteur de 50 %, du coût global de la prestation de surveillance de la baignade facturé par le SDIS aux communes. Cette aide départementale viendra directement en déduction de la facture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la période de surveillance souhaitée pour l'été 2025, à savoir du samedi 05 juillet au dimanche 31 août inclus.

Le conseil municipal autorise Mme le Maire ou son représentant à signer avec le SDIS 76 la convention relative à la surveillance de la baignade et des activités nautiques des plages de Sainte-Marguerite-sur-Mer pour la saison estivale 2025.

MANDAT ANNULATIF SUITE ERREUR DE CREANCIER

Mme le Maire informe l'assemblée qu'il convient de délibérer sur un mandat annulatif à la suite d'une erreur de créancier :

- mandat 170 (année 2023) émis au nom du mauvais créancier suite à la transmission des données bancaires du Cerema par le Conservatoire du Littoral dans le cadre de la réfection de l'escalier de la valleuse de Vasterival*
- en 2024, le créancier "payé par erreur" a reversé la somme de 28708.39 € ; cette somme a été comptabilisée sur un P503 et le titre 40/2024 a alors émis*

L'opération a donc été enregistrée en doublon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, que la somme de 28 708,39 euros soit inscrite au compte 65888 (autres charges de gestion courante) ; afin de régulariser cette anomalie.

QUESTIONS DIVERSES

Chemins ruraux et terrain ZC 24

Mme MOUQUET évoque le chemin rural n°27 de Blancmesnil. Elle déplore que l'exploitant agricole ait labouré ce sentier qui traverse son champ. Elle explique qu'elle s'est renseignée auprès d'anciens élus de la commune et aucun n'aurait donné l'autorisation à l'agriculteur d'agir ainsi. Elle estime que ce chemin est un bien commun qu'il convient de préserver pour des raisons de sécurité publique lors des déplacements doux en direction de Longueil.

Mme MOUQUET souhaiterait proposer à la commune de Longueil d'échanger la parcelle ZC 24 qui appartient à notre commune pour recréer une continuité du chemin.

M. LEGROUT indique que ce chemin est devenu sans issue ; sa continuité sur la commune de Longueil est tombée dans le dévers.

Mme DEPREUX propose d'adresser un courrier en recommandé au propriétaire du champ afin de sécuriser la propriété de ce bien à la commune et pour faire reculer le délai de la possession trentenaire ainsi que pour le chemin rural n°27.

AOT – Phare d'Ailly

Mme DEPREUX indique que la réponse à la demande d'Autorisation d'occupation temporaire pour le phare d'Ailly n'est toujours pas parvenue en mairie. M. HERITIER informe que M. JUMEL, Président de la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime, aurait appelé le directeur de la Direction interrégionale de la Mer, pour faire accélérer le processus.

Mme DEPREUX propose une réunion de travail à ce sujet, mercredi 2 avril à 10h30, à la mairie.

Rappel prochaine date de conseil : 25 avril 2025 à 18h30

Madame DEPREUX lève la séance à 20h30.